

Annexe M20 - Les opérations de mobilité

Campagnes annuelles de mutation

Vous êtes AAE, SAENES, MEN, CTSSAE.

Inscription sur le site Amia du 2 décembre au 30 décembre 2021 inclus, en vous connectant à l'URL suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>.

Pour consulter la procédure à suivre : [annexe M1](#) (AAE ou SAENES) ou l'[annexe M3](#) (MEN et CTSSAE) ainsi que le calendrier des opérations de mutation dans l'[annexe M6](#).

Vous êtes ASSAE, ADJAENES, INFENES.

Inscription sur le site Amia, à compter du 6 janvier 2022 jusqu'au 3 février 2022 inclus en vous connectant à l'URL suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>.

En tant qu'**AAE, SAENES, INFENES, ASSAE, ADJAENES, ATRF**, si vous souhaitez candidater pour une mutation au sein de votre académie, vous voudrez bien consulter la note de service établie par votre académie qui détermine le calendrier et les modalités de ces opérations.

Vous êtes personnels des bibliothèques (CG, CBIB, BIB, Bibas, MAG).

Inscription sur le site POPPEE du 4 février au 4 mars 2022 inclus, et du 8 septembre au 30 septembre 2022 inclus (**CG et CBIB uniquement**),

en vous connectant à l'URL suivante : <http://mvtbib.adc.education.fr/mvtbib>

Vous pouvez consulter la procédure de candidature à suivre ainsi que le calendrier de ces opérations de mutation dans les [annexes M11](#), [M11a1](#), [M11b](#), [M11c](#) et [M11d](#) de la note de service.

Vous êtes CTPS, CEPJ, PS.

La publication de l'ensemble des fiches de poste sera réalisée sur le site Internet du MENJS au début du mois d'avril 2022.

Dès publication, les personnes souhaitant participer aux opérations du mouvement ou réintégrer le ministère, devront renseigner le dossier de candidature ([annexe M17](#)) et le compléter de toutes les pièces nécessaires.

Les fiches de candidatures doivent être adressées au bureau DGRH C2-4 pour le 29 avril 2022.

Mobilité au fil de l'eau

Outre les modalités de mutations à date unique référencées ci-dessus, vous trouverez des postes à pourvoir tout au long de l'année aux adresses suivantes:

- [Place de l'emploi public](#)
- [Bourse à l'emploi agent ITRF](#) (ITRF uniquement)

Vous êtes personnels ITRF (IGR, IGE, ASI, Tech)

Mobilité réalisée uniquement au fil de l'eau.

Vous devez formaliser vos demandes de mobilité (mutation, détachement, intégration directe) au moyen de l'[annexe M12](#).